

Trois questions à ... M. Dominique CARPENTIER (rapporteur sur le thème de l'illettrisme auprès du conseil économique et social de Picardie (CESR), récemment élu président de l'URLIP).

Quelles sont les préconisations du CESR en matière de prévention de l'échec scolaire ?

Trois grands champs constituent les propositions et préconisations :

- prévenir l'échec scolaire ;
- mieux accompagner les élèves en difficulté ;
- lutter contre l'illettrisme.

Cela doit se faire dans le cadre d'une politique et d'actions prioritaires de la part de l'État, du conseil régional, des collectivités locales et des partenaires sociaux. J'engage ceux qui veulent en savoir plus à consulter le rapport du 23 octobre 2001 du CESR sur l'illettrisme.

En faveur des adultes ?

Il s'agit de renforcer et d'améliorer l'offre de formation envers les personnes en situation d'illettrisme et leur permettre d'engager de véritables parcours individuels.

Pour cela, il apparaît indispensable d'augmenter de manière significative les financements qui sont consacrés à la LCI en vue d'améliorer la couverture des ateliers permanents en tenant compte des problématiques locales. Le niveau retenu devrait être celui du bassin d'emploi.

Le dispositif des ateliers permanents serait fort utilement complété par des actions de mise à niveau intensives indemnisées et alternées.

D'autre part, il est tout à fait indispensable de mobiliser les partenaires sociaux et les entreprises pour la formation des salariés.

Enfin, un renforcement du centre de ressources régional permettrait d'améliorer la qualité des formations. Le CESR propose la reconnaissance et la pérennisation de cet organisme par l'État et la région.

Quelles actions ont pu être engagées à la suite de votre rapport ?

Le CESR a rendu son avis en octobre 2001. Le travail réalisé a permis de sensibiliser les responsables régionaux au problème.

Avec la décentralisation en cours, la région souhaite prendre en charge l'ensemble de la formation sous condition, bien sûr, de transfert des crédits de l'État.

### L'Union Régionale de Lutte contre l'Illettrisme

L'Union régionale de lutte contre l'illettrisme (URLIP) a pour mission d'apporter un appui pédagogique, méthodologique et technique aux acteurs de la lutte contre l'illettrisme, à la fois dans le domaine de l'enfance (prévention) et dans le domaine de la formation des adultes.

L'URLIP, c'est :

- un centre de ressources documentaires (accès à l'information et aux ressources pédagogiques) ;
- la formation (38 jours de formation de formateurs en 2002, 20 jours de formation à l'accompagnement à la scolarité en 2002 au bénéfice de 60 personnes) ;
- l'organisation d'ateliers (animation et coordination des ateliers permanents, soutien méthodologique, pédagogique et technique aux ateliers) ;
- la sensibilisation des prescripteurs (favoriser un fonctionnement en réseau, valoriser les compétences).

L'URLIP participe également aux groupes de travail et aux réflexions menées par l'Éducation nationale, en matière de prévention.

Elle est partenaire des services publics ou des associations dans les actions menées en faveur de la lecture, telles que "Une Rencontre hors du commun" à Creil avec le Comité d'organisation de la ville aux livres.

Un directeur, une médiatrice pédagogique dans le cadre d'un emploi jeune, une secrétaire à mi-temps et un quart temps de comptabilité constituent actuellement le personnel de l'URLIP.

Remerciements aux personnes qui ont bien voulu nous recevoir dont Emmanuelle Chelmy, animatrice de l'atelier permanent d'Étouvie

### Internet pour en savoir plus

**Coordonnées :** [www.ancli.fr](http://www.ancli.fr) [www.cr-picardie.fr](http://www.cr-picardie.fr) [www.picardie.fr](http://www.picardie.fr)  
à [www.cndp.fr/vei/ressources/illettrisme.htm](http://www.cndp.fr/vei/ressources/illettrisme.htm)  
**retenir** [www.camon.net/infos\\_pratiques/apprendre\\_a\\_lire.htm](http://www.camon.net/infos_pratiques/apprendre_a_lire.htm) (info APLI Amiens)  
[www.picardie.pref.gouv.fr](http://www.picardie.pref.gouv.fr)

**Agence nationale de lutte contre l'illettrisme :** Immeuble Condorcet, 1, Place de l'École BP 7082 - 69348 Lyon Cedex 07 - Tél. 04 72 68 29 00 - Fax. 04 72 68 29 29  
**Olivier Pruvot - Union régionale de lutte contre l'illettrisme en Picardie :** 50, rue Riolan - 2<sup>e</sup> étage - 80000 Amiens Cedex - Tél. 03 22 92 85 85 - Fax. 03 22 92 70 30  
**Éric Pajot - Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :** 40, rue de la Vallée - 80042 Amiens Cedex 1 - Tél. 03 22 22 42 42 - Fax. 03 22 22 42 00

### CONTACTS OSP

Le site Internet de l'OSP : [www.observatoire-social-de-picardie.org](http://www.observatoire-social-de-picardie.org)

DRASS de Picardie

ORS de Picardie

Hélène Taillandier	03 22 82 30 66	Alain Trugeon	03 22 82 77 24
Isabelle Deleury	03 22 82 31 35	Matthieu Lunel	03 22 82 77 26

Bulletin de l'observatoire social de Picardie  
Directeur de publication : Jean-Luc Desmet,  
DRASS de Picardie, 52 rue Daire, Amiens  
Comité de rédaction : D. Carpentier, I. Deleury, E. Pajot, O. Pruvot, H. Taillandier, A. Trugeon

ORS de Picardie, faculté de médecine,  
3, rue des Louvels, 80036 Amiens cedex 1

Impression : ORS Picardie

Tirage : 1 500 exemplaires

ISSN : 1629-8527 Dépôt légal : Nov 2002



## É d i t o

**A**ujourd'hui les problèmes d'illettrisme touchent, de manière plus ou moins grave, 10 à 20 % de la population adulte, soit potentiellement 180 000 Picards.

L'illettrisme est une notion difficile à définir, en ce qu'elle recouvre des réalités très diverses.

En effet, l'illettrisme constitue un obstacle majeur à l'insertion professionnelle et sociale. De nombreux demandeurs d'emploi sont concernés, mais de nombreux salariés sont aussi menacés d'exclusion du marché du travail, faute de pouvoir s'adapter à l'évolution de leur entreprise. Aussi, nous retiendrons la définition proposée en 1995 par le Groupement permanent de lutte contre l'illettrisme qui considère comme relevant de situations d'illettrisme «des personnes de plus de 16 ans ayant été scolarisées et ne maîtrisant pas suffisamment les savoirs de base pour faire face aux exigences minimales requises dans leur vie professionnelle, sociale, culturelle et personnelle. Il s'agit d'hommes et de femmes pour lesquels le recours à l'écrit n'est ni immédiat, ni spontané, ni facile».

L'illettrisme apparaît dès lors comme un facteur majeur d'exclusion sociale contre lequel il faut agir en priorité. La loi de lutte contre les exclusions en a d'ailleurs fait une priorité nationale. Le problème est particulièrement sensible en Picardie : les Journées d'appel 1998-2000 révèlent, par exemple, un taux de 12 % de jeunes Picards en difficulté avec la lecture. Le conseil économique et social de Picardie s'est d'ailleurs saisi du problème et dans un rapport, paru en 2001, propose de faire de la lutte contre l'échec scolaire et l'illettrisme une "grande cause régionale". La venue de M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Geffroy, directrice de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, le 29 avril 2002, témoigne également de l'importance de ce thème.

Je vous souhaite bonne lecture de ce bulletin d'information de l'Observatoire social de Picardie qui, en quatre pages, retrace les principales articulations du dispositif de lutte contre l'illettrisme, tel qu'il est organisé en région.

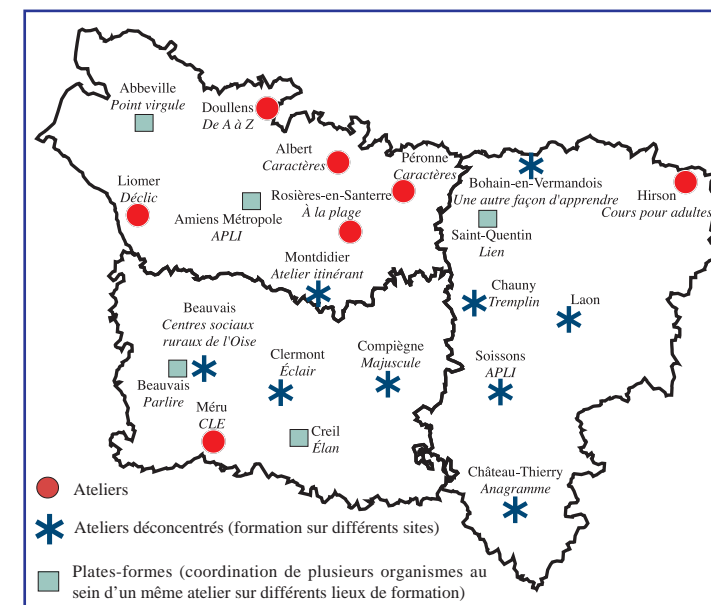
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Patrick Crezé

### Faits marquants :

- **Estimation**  
10 % de la population nationale en situation d'illettrisme, soit 180 000 personnes pour la Picardie.
- **Actuellement peu d'actions de LCI engagées dans les entreprises**  
Restent à développer les actions de LCI menées dans les entreprises (en fonction des besoins qui sont à évaluer).
- **Des réticences subsistent**  
Les agents en contact avec le public font le constat d'une réticence persistante des demandeurs d'emploi pour les formations à visée d'alphabétisation.
- **Difficultés de repérage et d'orientation** : comment toucher les personnes concernées, qui craignent d'être jugées et/ou exclues et comment les convaincre d'entreprendre une démarche ?
- **Peu de jeunes en formation en raison d'un statut de stagiaire non rémunéré**  
Les modalités de rémunération des stages d'alphabétisation ou de réapprentissage de la lecture ne sont pas satisfaisantes (faible attractivité des formations proposées).
- **Des formations courtes**  
32 % des stagiaires sortent de la formation avec moins de 80 heures (données DRTEFP 2001).
- **Le manque de dispositifs intermédiaires** entre les formations proposées par les ateliers permanents et les dispositifs de droit commun comme par exemple les ateliers de pédagogie personnalisée (APP).
- **Moyens insuffisants au regard des besoins** (180 000 personnes potentiellement en difficulté) 3 000 personnes en formation.

### Répartition des ateliers permanents de lutte contre l'illettrisme en Picardie en 2002



20 organismes de formation regroupés au sein de 19 ateliers permanents (cf. page 3). 187 personnes interviennent en Picardie pour la lutte contre l'illettrisme (100 bénévoles, 35 contrats à durée déterminée, 42 contrats à durée indéterminée, 10 sur d'autres contrats, pour un total de 42 équivalents temps plein).

Source : DRTEFP Picardie

## Cadre légal

La lutte contre l'illettrisme fait l'objet de deux articles dans la loi n° 98-657 du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (LCE).

### Article 24

« La lutte contre l'illettrisme fait partie de l'éducation permanente. L'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, les établissements d'enseignement publics et privés, les associations professionnelles, syndicales et familiales, ainsi que les entreprises, y concourent chacun pour leur part. »

### Article 149

« La lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la LCI dans leurs domaines d'action respectifs. »

### La loi a entendu par ces deux articles :

- inscrire la lutte contre l'illettrisme comme partie prenante de l'éducation permanente, et donc de la formation continue (article 24) ;
- affirmer l'implication de tous les services dans leurs domaines d'action respectifs, et la nécessaire coordination des politiques publiques en matière de lutte contre l'illettrisme (article 149).

## Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

Groupement d'intérêt public créé en 2000 et succédant au Groupement permanent de lutte contre l'illettrisme (GPLI), comme suite au rapport de Marie-Thérèse Geffroy commandé dans le cadre du programme de LCE, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) a été mise en place pour que soit réalisée de façon optimale la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics et des acteurs socio-économiques engagés dans la LCI.

*Madame Marie-Thérèse Geffroy, est venue en Picardie en 2002 présenter l'Agence et prendre connaissance de la situation régionale.*

L'agence agit dans un cadre d'intervention partagé avec l'ensemble des réseaux nationaux, territoriaux et locaux, qui se retrouvent dans ses instances et dans son organisation fonctionnelle.

Elle est composée d'un conseil d'administration et d'un comité consultatif qui regroupent les pouvoirs publics, professionnels, entreprises, syndicats et société civile.

Elle est structurée autour de 4 pôles animés par des chargés de mission :

- impulsion et coordination de la stratégie de LCI ;
- animation et coordination territoriale ;
- animation du comité scientifique et de l'évaluation ;
- secrétariat général.

### Le plan d'action 2002-2003 s'articule autour de 4 orientations prioritaires :

- piloter ensemble la LCI et la développer en renforçant les partenariats ;
- améliorer les services rendus aux personnes en situation d'illettrisme et renforcer la prévention ;
- partager les ressources et les compétences et mieux communiquer sur l'illettrisme et les savoirs de base ;
- savoir combien de personnes sont en situation d'illettrisme et évaluer l'impact des actions et des politiques.

### Le correspondant régional, relais territorial et opérationnel de l'ANLCI

L'Agence dispose, dans chaque région, d'un correspondant qui est rattaché au SGAR (action interministérielle) et désigné par le Préfet de région en accord avec le directeur de l'Agence. En Picardie, Jacques Destouches, sous-préfet chargé de mission est le correspondant régional de l'Agence.

Le correspondant régional :

- assure des missions de portée régionale
  - élaboration, bilan et évaluation du programme annuel régional de LCI déclinant les orientations définies par l'ANLCI,
  - lien avec les comités départementaux de coordination des politiques de prévention et de LCE,
  - organisation et animation du réseau local,
  - coordination de la mise en place de la carte opérationnelle des formations ;
- assure les liens des régions avec l'ANLCI
  - participation au réseau national animé par l'Agence,
  - participation à l'élaboration des priorités proposées au CA de l'Agence.

### Un partenariat avec les services des affaires sanitaires et sociales

L'ANLCI et la direction générale de l'action sociale du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité ont retenu plusieurs axes de collaboration :

- la mise en place d'une sensibilisation des différents acteurs de l'action sociale avec un accent en direction des professionnels de la petite enfance et des publics en situation d'exclusion (bénéficiaires du RMI, personnes en hébergement d'urgence, gens du voyage, sortants de prison...);
- la réflexion conjointe sur des actions de formation à l'attention des professionnels en contact avec les demandeurs d'emploi (conseillers de l'ANPE et des missions locales) ;
- l'élaboration d'outils spécifiques pour ces actions de sensibilisation (brochures, supports audio-visuels).

## Financements

Environ un million d'euros est consacré à la lutte contre l'illettrisme en Picardie, essentiellement géré par la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP).

L'intervention de l'État en matière de lutte contre l'illettrisme est en majeure partie financée par le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité qui dispose de crédits d'intervention spécifiques pour lutter contre l'illettrisme au sein d'un programme dénommé IRILL (Insertion, Réinsertion, lutte contre l'ILlettrisme).

Le programme IRILL vise à :

- accompagner les bénéficiaires dans une démarche d'insertion durable ;
- favoriser l'adaptation ou la progression professionnelle.

Il comporte 2 volets :

- Volet 1 : pour l'illettrisme, développer la maîtrise des apprentissages fondamentaux ;
- Volet 2 : développer les capacités de réinsertion sociale et professionnelle des détenus.

Il s'agit de financer des actions en faveur des personnes maîtrisant insuffisamment les savoirs de base (1<sup>er</sup> volet) :

- 1 - actions de formation (apprentissage, réapprentissage des savoirs de base) ;
- 2 - actions d'accompagnement (amélioration des procédures de repérage et d'orientation, soutien aux centres de ressources, formation des acteurs, suivi et accompagnement des bénéficiaires) ;
- 3 - actions de sensibilisation de l'environnement local ;
- 4 - exceptionnellement et en complément de lignes budgétaires spécifiques, actions visant à améliorer la qualité des prestations (conception et diffusion d'outils pédagogiques innovants, évaluation des pratiques de formation).

Les crédits du programme IRILL, en forte augmentation dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, se sont élevés, en 2001, à 10,3 M euros (crédits du contrat de plan État-région -CPER- inclus). Il sont abondés par les crédits consacrés aux mesures d'insertion du fond social européen (FSE) sur l'axe 2 de l'objectif 3, nouvelle programmation 2000/2006, et de la contribution des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Le montant consacré en 2002 devait être augmenté de 2,3 M euros et l'effort poursuivi en 2003 en fonction des besoins relevés et de l'évaluation menée par l'ANLCI.

## Ateliers permanents de lutte contre l'illettrisme

Créés en 1993, les ateliers permanents de lutte contre l'illettrisme (APLI) sont rebaptisés, dans le plan 2002-2004, ateliers permanents de formation aux savoirs fondamentaux.

Les APLI (sans personnalité juridique) regroupent des organismes intervenant dans le domaine de l'illettrisme sur un territoire donné :

- 1) organismes de formation reconnus compétents par la DRTEFP qui finance les formations. Ces organismes ont répondu à un appel à projet et satisfont à un cahier des charges élaboré par la DRTEFP. Ils sont reconnus compétents pour 3 ans ;
- 2) des organismes d'accueil et de socialisation (repérage orientation dans le cadre de leur activité) ;
- 3) des organismes de coordination chargés lorsqu'ils existent de la régulation des ateliers et du suivi des stagiaires.

Les APLI sont soutenus dans leurs missions par l'URLIP (*cf.* page 4) chargée d'apporter son expertise.

Depuis 1993, dans le cadre des orientations du GPLI, l'État a abandonné le concept de « stage de formation » mal adapté à ces publics et a initié une politique de mise en place d'ateliers permanents de lutte contre l'illettrisme.

Les APLI sont des lieux de formation permanents proposant une formation individualisée pour les contenus et les durées de formation ainsi que des rythmes d'apprentissage, selon un système d'entrées et sorties permanentes.

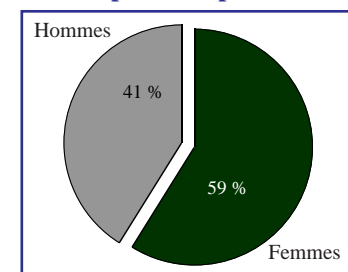
Les formations ont pour objectif le ré-apprentissage de savoirs de base et doivent s'inscrire dans toute la mesure du possible en lien avec les structures d'accueil et d'orientation dans le cadre d'un parcours de formation.

Les ateliers sont ouverts à tous les publics ne maîtrisant pas les savoirs de base, âgés de plus de 16 ans.

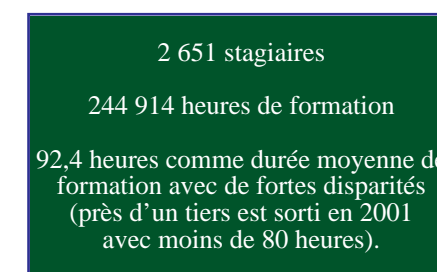
L'accès aux ateliers est volontaire, il peut être aussi spontané. En 2001, un peu plus d'un tiers des personnes en formation au sein des ateliers ont été adressés par l'ANPE, la mission locale ou la PAIO, les travailleurs sociaux et les employeurs (seulement 7 % pour ces derniers). Cela montre bien la difficulté pour les personnes d'aborder la question et de solliciter une aide. Cela souligne aussi les problèmes que rencontrent les professionnels sur la façon d'aborder l'orientation et sur la façon d'orienter.

### Ateliers permanents de lutte contre l'illettrisme : quelques chiffres à retenir en 2001

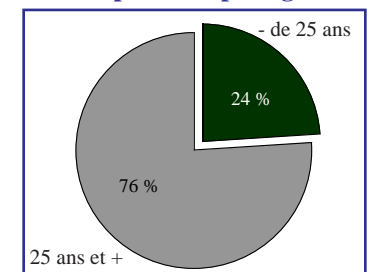
#### Répartition par sexe



Source : DRTEFP Picardie

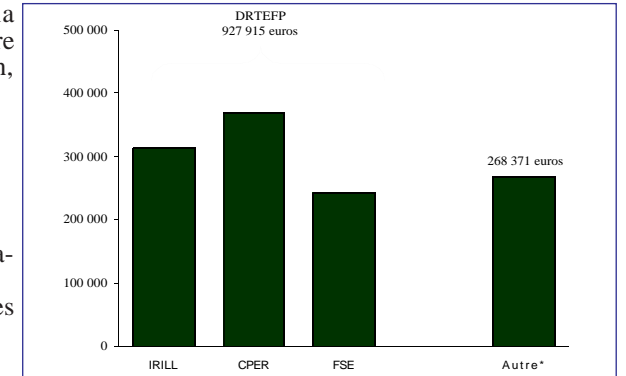


#### Répartition par âge



Source : DRTEFP Picardie

### Répartition des moyens consacrés à la LCI en Picardie en 2001



Source : DRTEFP Picardie

\* Autre contient les conseils généraux, Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), les entreprises, la politique de la ville et autres financeurs